

Compléments au projet de réhabilitation du camping à l'abandon situé à Marzy (58)

15/11/2023 : Demande de compléments

17/11/23 : réception compléments

Question

- Détailler la justification de la cohérence du projet avec le règlement du PPRi (plan de prévention des risques inondation) de la Loire. Le projet étant intégralement situé en zone rouge, préciser notamment les mesures mises en œuvre pour éviter et réduire les conséquences d'inondations sur les biens et les personnes.

- Justifier la cohérence du projet avec le site classé du Bec d'Allier (qui concerne la frange ouest du site du projet), en précisant le cas échéant les échanges effectués avec l'inspection des sites (DREAL).

Réponse porteur de projet :

Selon le PPRi de la Loire, le camping se situe en zone A3 dans laquelle l'alinéa 8 applicable aux biens et activités existants autorise " L'aménagement et l'extension de terrain de camping, de caravaning ou de parc résidentiel de loisir, et leurs installations indispensables (accueil, sanitaires, réseaux d'eau et d'électricité...). Sous réserve de ne pas installer d'Habitations Légères de Loisir (HLL) et de ne pas augmenter la capacité maximale d'accueil de l'établissement."

L'hébergement prévu sera des mobil'home et des camping car donc pas de HLL.

En cas de crue, les mobil'home seront déplacés sous 12h par des engins tracteurs vers une zone non-inondable en accord avec la mairie.

Concernant la cohérence du projet avec le site classé du Bec d'Allier, selon nous ce projet n'impacte pas le milieu naturel et paysager, le terrain ayant déjà été utilisé pour cette activité dans le passé.